

PROJET TRESMED

PRÉMIÈRE STAGE

Madrid - Dublin

14 - 18 février 2005

**Fonctionnement et Composition du Conseil
Économique et Social.**

Lundi 14 février 12: 00 hrs.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Encadrement Constitutionnel

- La Constitution Espagnole de 1978 retient le mandat, dirigé aux pouvoirs publics de promouvoir et faciliter la participation des citoyens, directement ou à travers des organisations dans la vie économique et social.

La Constitution en fait, elle EXIGE qu'on reconnait et on articule correctement la représentation des intérêts économiques et sociaux. Donc, on choisie un modèle formel ou formalisé de représentation des intérêts: le CES

- On crée un organe qui sert à la fois comme plate-forme institutionnelle permanente de dialogue et de délibération :
 - En renforçant la participation des agents économiques et sociaux entre-eux et en réaffirmant la participation des agents dans le développement de l'État Social et Démocratique de Droit.
 - Et, en constituant un moyen de communication permanente entre ces agents et le gouvernement, en faisant plus fluide la relation et la collaboration.

Caractéristiques du CES.

- **Organe consultatif** du Gouvernement dans les sujets socioéconomiques et d'emploi. C'est à dire, ses avis ne sont pas attachants.
- **Indépendant juridiquement:** personnalité juridique propre, pleine capacité et autonomie organique et fonctionnelle pour accomplir ses objectifs.
- **Indépendant politiquement:** adscrit mais indépendant du ministère du Travail et Affaires Sociales et complètement indépendante des agents sociaux là représentés.
- **Autonomie financière**
- **Indépendance fonctionnelle.**
- **Pleine capacité** pour se doter des moyens personnels et matériaux nécessaires pour le développement de ses fonctions.

I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL.

Fonctions du CES

La loi 21/1991 le configure comme un organe consultatif en matière socioéconomique et d'emploi. Le CES exercera cette fonction en relation avec l'activité normative du Gouvernement.

- Soumission obligatoire de la part du Gouvernement s'il s'agit de:
 - Avant-projet des lois de l'État et d'autre normative législative qui règlent matières socioéconomique et d'emploi.
 - N'importe quel autre sujet qui affecte directement son organisation ou si le mandat express d'une loi le dise.
- Le Gouvernement peut le soumet n'importe quel sujet à caractère facultatif.
 - Élaborer, à pétition du Gouvernement, de ses membres o par initiative propre rapports ou études sur les sujets de sa compétence.
 - Élaborer et élever annuellement au Gouvernement une Mémoire dans laquelle on exprime les considérations du CES sur la situation socioéconomique et d'emploi espagnole.

Qu'est ce qu'un avis?

- Avis: autrement dit, les considérations du CES sur les sujets que, à caractère facultatif au obligatoire le son soumise.
- Les avis n'attachent pas au Gouvernement.
- L'émission d'un avis se réalise par la majorité absolue des conseillers présents.
- Les avis du CES se documentent par séparé et on y différencie antécédents, valorisation et conclusions, au cas où, on accompagne joint les votes particuliers
- Une fois émis l'avis, le CES le communique à l'organe sollicitant.

Avis émis en 2004 et 2005

- **Avis 01/2004** concernant la secteur ferroviaire, le statut de l'Administrateur d'Infrastructures ferroviaires et le statut de l'entreprise publique RENFE.
- **Avis 02/2004** sur l'avant-projet de loi intégral contre la violence exercée sur les femmes.
- **Avis 03/2004** par lequel on règle le régime de commerce des droits émission de gaz à effet de serre.
- **Avis 04/2004** sur le Règlement de la loi 4/ 2000 sur les droits et libertés des étrangères en Espagne et de leur intégration sociale.
- **Avis 05/2004** sur l'avant-projet de modification de la loi 49/2003, de louage rustique.
- **Avis 01/2005** sur l'avant-projet de loi sur les clauses des Accords collectifs relatives à l'âge ordinaire de retraite.

Qu'est ce qu'un rapport?

- Le CES élabore à pétition du Gouvernement, de ses membres ou par initiative propre des études et des rapports en relation avec les matières de sa compétence.
- La pétition de élaborer le rapport par initiative propre s'adopte en Assemblée Plénière à pétition du Président, de la Commission Plénière ou d'un groupe de onze conseillers.
- L'émission des rapports se réalise par l'Assemblée Plénière ou, par délégation, par la Commission permanente.
- Les rapports doivent concerner les matières suivantes: économie et fiscalité, relations de travail, emploi, sécurité sociale. Affaires sociaux, agriculture, pêche, éducation, transport et communication, industrie et énergie, logement, développement régional, marché unique européen et coopération au développement.
- Ils n'ont pas déterminé a priori le temps d'élaboration. Par contre, le lapsus est déterminé par la/ les Commissions.

Rapports émis en 2004 et 2005

- **Rapport 1/2004**, sur les effets de la prochaine ampliation de l'UE sur l'économie espagnole.
- **Rapport 2/2004**, sur l'immigration et le marché de travail en Espagne.
- **Rapport 3/2004**, sur la temporalité de l'emploi dans le secteur publique.
- **Rapport 1/2005** concernant déséquilibres occupationnels et politiques actives d'emploi.

Qu'est ce que la Mémoire socioéconomique et d'emploi d'Espagne?

- Rapport annuel et conjoncturel bien qu' incorporant des éléments structurels.
- Dans un seul document on trouve toute l'information socioéconomique d'Espagne.
- Elle est composée de trois grandes chapitres:
 - 1) situation économique;
 - 2) marché et relations de travail, politiques d'emploi
 - 3) qualité de vie et protection sociale
- Dans son processus d'élaboration les agents sociaux cherchent le consensus.
- En fait, elle constitue un élément de réflexion pour le Gouvernement.
- Le CES a créé une Commission de Travail spécifiques et paritaire pour sa élaboration, chargée de définir les sujets prioritaires d'analyse, les matières à étudier et elle élaborera l'ordre systématique.
- L'information proportionnée procède des sources statistiques nationales et internationales officielles et généralement acceptés.
- Des fois, la Commission réclame la collaboration des experts.

II. Composition du Conseil Économique et Social.

Composition du Conseil

La Loi 21/1991 et le règlement d'organisation et de fonctionnement interne du CES de 25 février 1993 déterminent:

Le CES est composé de 61 membres distribués de la façon suivante:

- Le Président
- 20 Conseillers, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives, qui forment le Groupe 1.
- 20 Conseillers, désignés par les organisations d'employeurs les plus représentatives, qui forment le Groupe 2.
- 20 Conseillers qui forment la groupe 3, dont 3 du secteur agricole, 3 du secteur maritime- pêcheur, 4 de consommateurs et usagers, 4 de l'économie sociale, et 6 experts qui contribuent á garantir la qualité technique des travaux.
- Les conseillers travaillent organisés en Commissions de Travail

La participation des représentants du gouvernement n'est pas prévue.

Les Commissions de Travail

- Commission d'Économie et Fiscalité
- Commission de Marché Unique Européen, Développement Régional et Coopération au Développement
- Commission de Relations de Travail, d'Emploi et Sécurité Sociale
- Commission de Santé, de Consommation, d'Affaires Sociales, d'Éducation et de Culture
- Commission de Politiques Sectoriels et de l'Environnement
- Commission d'Agriculture et Pêche
- Commission pour l'élaboration de la Mémoire Socioéconomique et d'emploi d'Espagne
- Commission créée pour étudier la situation social et d'emploi de la femme en Espagne

Procédure d'élaboration

➤ ÉMISSION D'AVIS ET DE RAPPORTS (À PÉTITION DU GOUVERNEMENT OU À INITIATIVE PROPRE)

1° Réception de la pétition ou accord d'élaboration.

2° Envoi du sujet à la Commission de Travail.

3° Travail de la Commission

4°

Présentation d'amendements, s'il y en a .	Convocation de la Séance de débat de la proposition d'avis. Débat et, au cas où, approbation de la proposition .	Votes particuliers
---	--	--------------------

5° Émission de l'Avis et communication, les cas échéants à l'organe pétitionnaire

6° Délai: - Rapports: fixé par la Commission de Travail

- Avis: Procédure ordinaire: fixé par le Gouvernement

Procédure d'urgence: maximum 15 jours

Systeme de prise de decisions

- Les séances plénières sont publiques, sauf déclaration en contraire concernant des débats déterminés.
- L'émission des avis sur les sujets soumis à débat par le Gouvernement la réalise l'Assemblée Plénière et, par délégation la Commission Permanente.
- Règle de la majorité...
- ...mais, on fait des efforts pour décider à l'unanimité.

Quoi d'autre?

Services Techniques: Le CES compte avec un très important service technique:

- **Cabinet du Président**
- **Cabinet du Secrétaire Général** où il y a un département de relation avec la presse y adscrit .
- **La Direction d'Études et Analyses** apporte un soutien aux Commissions de Travail en ce qui concerne la recherche d'information et de documentation, et la rédaction des textes.
Elle est composée de conseillers spécialistes dans les matières juridique, économique et sociologique.
- **Direction d'Action Extérieur et des Relations Internationales.** Elle cible son travail sur:
 - La Méditerranée
 - L'Europe
 - L'Amérique du Sud et du Centre.

- **Direction de Gérance** , qui s'occupe de tout ce qui touche les ressources humaines.
- **Direction de Documentation**, dont une très complète bibliothèque (au peu près 90 000 exemplaires)
- **Direction des Relations Institutionnelles et de Publications**. Le CES a son propre service d'édition
- **Le CES favorise la recherche** dans les matières dont il est compétente et, dans ce sens-là , il convoque un **prix annuel de recherche** sur des sujet diverses. Dans le même sens, il offre chaque année un nombre de **stages** pour les jeunes diplômés dans les différents directions (cabinet du Président, du Secrétaire Général, Action Extérieur, Documentation, Publications)